

◀ Utiliser les transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail, c'est bien ;

Faire valoir son droit à remboursement, c'est pas bien... ▶

Lorsque vous utilisez les transports en commun pour vous rendre à votre travail, établissement scolaire, bureau, atelier... Vous êtes en droit de demander à l'administration qu'elle vous rembourse la moitié de vos frais de déplacement, bien sûr avec justificatif.

Le site service-public.fr dit qu'il suffit d'une attestation du transporteur pour faire valoir ses droits.

D'ailleurs toutes les explications sont ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12163>

Facile direz-vous, et dès l'an prochain vous déciderez de prendre les transports en commun pour sauver la planète et voyager moins cher.

Ben non ! Rien est facile dans l'académie de Lille et se faire rembourser par le rectorat relève du parcours du combattant.

Tout est mis en place pour vous décourager et bien évidemment pour vous empêcher de faire valoir vos droits !

Faire parvenir votre attestation par voie administrative ne suffit pas. En plus de cela, il vous faudra remplir pour chaque titre un document dans lequel on vous demandera inlassablement la même chose même si vous prenez les transports en commun depuis des années pour aller travailler et que vous êtes abonné-e annuellement. On vous demandera aussi, une copie des tickets de transport comme si l'attestation ne suffisait pas. Oops, ça c'était en début d'année scolaire 2017-2018.

Un de nos adhérents a failli en faire les frais puisque les services zélés du rectorat, sans la moindre information descendante, ont décidé de changer la règle du jeu en cours d'année. En effet, ces derniers exigent maintenant que ce ne soit plus une copie qui leur soit adressée mais le titre original. Est-ce pour mieux ne pas nous rembourser au prétexte que ledit titre s'est perdu pendant son trajet vers le rectorat ?!

Nos salaires de premiers de cordée doivent probablement se suffire à eux-mêmes...



Dès maintenant Sud éducation 62 interpelle le rectorat sur la question afin que la procédure soit simplifiée et permette une réelle application du droit.